



Préavis municipal n° 20 / 2024

Concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2025 - 2026

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 20 / 2024, s'est réunie le 2 septembre 2024 de 19 h 30 à 22 h 15, constituée comme suit :

Président	Présences		2.9.2024 19 h 30 à 22 h 15
Vice-Président	Volet Philippe	PLR	X
Rapporteur	Singarella Giuseppe	PS	X
Membres	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Gréverath Pascal	ELU	X
	Nanchen Bertrand	PRL	Excusé
	Perrelet Michèle	UC	X
	Salanon Alain	Verts	X
	Vienet Pascal	UC	Excusé
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, et le chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La COFIN les remercie, pour leur collaboration, ainsi que les documents et les explications fournis. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

Avant la fusion, le taux d'imposition des deux communes était de 68.5 %. Ce taux a été maintenu depuis la fusion selon la convention de fusion, puis par l'acceptation des préavis 24-2022 et 23-2023. A noter que le préavis 23-2023 avait été amendé pour limiter la durée de l'arrêté d'imposition à une année au lieu de la fin de la législature.

Les comptes des deux dernières années ont montré des résultats positifs alors que les budgets prévoient des déficits. Le budget 2024 présente également un excédent de charges de 2'183'994.-- soit 2.71 points d'impôt (calcul cantonal).

La Municipalité, souhaitant avoir une vue d'ensemble pour les 5 prochaines années, a mandaté BDO pour l'établissement d'une planification financière détaillée.

Leur rapport a été présenté par M. Gaëtan Storto, sous-directeur de BDO à la Municipalité et à la Commission des Finances le 8 juillet dernier.



Analyse

Il ressort de ce rapport que notre commune jouit actuellement d'une bonne situation financière et que les résultats positifs des exercices précédents sont notamment dus à des corrections de recettes fiscales (impact péréquatif de rattrapage, défalcation).

En regard du déficit prévu pour 2024, BDO estime que les recettes fiscales de cette année devraient être nettement inférieures à celles budgétées (-5.7 millions Recette IPP revenu et fortune) et que, si les charges ne sont pas maîtrisées en 2024, le déficit pourrait être largement plus important que le montant budgété.

A l'avenir, une importante augmentation des charges est à prévoir notamment pour l'ASR, les besoins avérés de l'accueil de jour REBSL, les projets favorisant la transition énergétique et l'impact de l'inflation sur les charges, les investissements et les budgets des services intercommunaux et cantonaux. De plus, il est actuellement impossible d'évaluer avec précision l'impact de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Un plan d'investissements ambitieux a été élaboré en 2022 et mis à jour en avril 2024. Tous les projets n'ont pas pu être réalisés que ce soit humainement (charges de travail) ou financièrement.

La Municipalité a été rendue attentive à la nécessité de prioriser rapidement les investissements pour maintenir un équilibre, les comptes à venir ne permettant pas de tout réaliser en même temps. Les marges d'autofinancement estimées nécessiteront une augmentation des dettes pour financer les futurs engagements.

Mme Sarah Lisé assure que tant les municipaux que les chefs de service ont pris conscience des défis futurs. Un gros travail est actuellement réalisé pour présenter un budget 2025 acceptable, malgré les charges en augmentation. De plus, la vigilance a été demandée aux chefs de service pour ne pas dépasser le budget 2024.

Mme Lisé tient à rappeler que la Municipalité ne maîtrise qu'environ 30 % des dépenses de la commune, offrant ainsi peu de marge de manœuvre.

L'étude BDO conforte la Municipalité qu'il n'est pas opportun actuellement d'envisager une diminution du taux d'imposition. En maintenant le taux de 68.5 % pour cette première législature post fusion, cela offre une stabilité qui permet de travailler sans de trop grandes fluctuations, mais aussi de maintenir les prestations souhaitées par la population et indiquées dans le plan de législature.

Questions

Q : Un point d'impôt peut-il être affecté à un poste spécifique des dépenses comme par exemple le réseau REBSL ou le collège? Cela permettrait aux contribuables de comprendre à quoi sert une éventuelle augmentation.

R : Oui, c'est possible

Q : A combien peut-on évaluer en moyenne le montant des investissements souhaitables par année pour maintenir le taux actuel d'imposition ?

R : 30 millions par législature soit sur 5 ans, 6 millions par an



Q : Quelles pistes d'économies sont examinées, notamment concernant la rationalisation de l'administration suite à la fusion?

R : Il était prévu de ne procéder à aucun licenciement consécutif à la fusion. Certains chefs de service partis en retraite n'ont pas été remplacés. Mais il faudra compter encore quelques années pour obtenir des économies d'échelle.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, par 6 voix pour et une abstention, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 - 2026 tel que présenté en annexe.

Blonay - Saint-Légier, le 5 septembre 2024.

Pour la Commission des finances

Le Président
Philippe Volet

Le Rapporteur
Isabelle Jolivat Zwyszig